



RECIVILISER LES JEUNES BARBARES

POURQUOI UNE PARTIE DE LA JEUNESSE EST DEVENUE ULTRA-VIOLENTE ?

Par Jérôme LADES, Analyste du Millénaire



AVANT-PROPOS

A l'issue de la Seconde guerre mondiale, **la jeunesse incarnait la volonté, l'imagination, le courage, l'audace et l'aventure, porteuse d'espoir elle était synonyme d'évolution positive pour un monde meilleur.** En quelques décennies notre société a sombré dans une forme de laxisme d'atmosphère, facilitant l'avènement de « l'enfant roi » perpétuellement insatisfait remplacé par un « enfant tyran », qui évoluera dans une société sans cap, sans règles, sans autorité hiérarchique, permettant ainsi l'avènement de « l'enfant dieu ».

En effet, l'insécurité est un fléau en croissance, notamment depuis la crise du covid-19. Ce 30 janvier 2025, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) dévoilait les chiffres de la délinquance en 2024. Parmi les profils de délinquants figurent les mineurs. Largement représentés, **les jeunes entre 13 et 17 ans représentent 31%¹ des vols commis avec une arme. Mais aussi, ils sont les auteurs de 28%² des vols de véhicules commis en France en 2024.** Si ces données concernent l'état de la sécurité intérieure, on constate aussi l'insécurité dans les établissements scolaires. **Pour l'année scolaire 2023-2024, 74 agressions par arme blanche ont eu lieu dans le secondaire³.** On se souvient de l'attaque du jeune Gabriel, victime d'un coup de couteau dans le dos, le 3 mars 2025. Poursuivi par son agresseur âgé de 16 ans, il a reçu 3 coups de couteau dans une rue adjacente près de son collège, à Nîmes.

Cette évolution alarme l'opinion publique, mais **le droit applicable aux mineurs ne semble pas avoir suivi cette dynamique.** La récente **loi portée par Gabriel Attal**, visant à renforcer la réponse pénale à l'égard des mineurs récidivistes, a ainsi été partiellement censurée par le Conseil constitutionnel.

¹ SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

² Ibid.

³ Frédéric Gouaillard, Benjamin Derveaux, Florian Loisy, "Comment lutter contre l'inquiétant phénomène des armes blanches à l'école ?", *Le Parisien*, le 24 mars 2025.

Si elle est essentielle, **la question de la délinquance juvénile ne peut être réduite à la seule dimension pénale**. Elle est le produit d'un ensemble complexe de facteurs sociaux, éducatifs, culturels et économiques. Surtout, elle est la résultante d'une succession d'erreurs de choix collectifs. **Alors que nous avons encouragé que l'école prenne le relais de la désagrégation de la famille nucléaire, désormais les pouvoirs publics doivent reprendre le contrôle après la désagrégation de l'école avec des mesures telles que les couvre-feux pour les mineurs (expérimenté à Nîmes pour 15 jours à partir du 21 juillet 2025).**

C'est pourquoi ce rapport propose une **analyse globale — à 360 degrés — des causes profondes de la délinquance des mineurs**, depuis 1945 jusqu'à nos jours, dans le but d'identifier les leviers d'action pertinents pour éclairer le débat public sur une meilleure réponse à apporter à la barbarisation d'une partie de la jeunesse.

AVANT-PROPOS	2
UNE REFONDATION DE LA JUSTICE DES MINEURS A PARTIR DE 1945	5
SITUATION DE LA JUSTICE DES MINEURS AVANT 1945	5
UNE DELINQUANCE JUVENILE PREOCCUPANT LES AUTORITES PUBLIQUES SOUS LA III ^E REPUBLIQUE	5
UNE LEGISLATION ASSIMILANT MINEURS ET MAJEURS... MALGRE QUELQUES SPECIFITES	Erreur !
Signet non défini.	
UN PREMIER ARSENAL DE REPRESSION SPECIFIQUE : BAGNES POUR ENFANTS ET SOCIETES DE PATRONAGE	6
L'ORDONNANCE DE 1945 : LES PRINCIPES DE LA JUSTICE DES MINEURS ACTUELLE	7
L'ENFANT, ENJEU MAJEUR DE L'APRES-GUERRE	7
UN CONTEXTE PROPICE A LA CRIMINALITE JUVENILE	8
LE CONTENU DE L'ORDONNANCE DE 1945	9
VERS UNE EVOLUTION A LA HAUSSE DE LA DELINQUANCE JUVENILE	12
UN PHENOMENE EN AUGMENTATION LES TUERIES DE MASSES	12
UNE AUGMENTATION DANS UNE PARTIE DES STATISTIQUES DE LA DELINQUANCE	16
UNE DELINQUANCE JUVENILE FACTEUR DE BARBARISATION.....	18
LES CAUSES STRUCTURELLES DE LA DELINQUANCE JUVENILE	20
UN DECLIN DE LA FAMILLE ET UNE SOCIETE EN MANQUE DE REPERES	20
DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE A LA FAMILLE NUCLEAIRE	20
L'AFFAIBLISSEMENT DE LA FAMILLE NUCLEAIRE.....	21
UN MODELE EDUCATIF FACTEUR DE DIVISION	23
LE NIVELLEMENT EDUCATIF PAR LE BAS.....	25
LA RUPTURE DE MAI-1968	25
L'EGALITARISME DES ANNEES 1980.....	25
LE DECLIN EDUCATIF	27
LA FRAGMENTATION CULTURELLE ET LE COMMUNAUTARISME.....	30
LE SERVICE NATIONAL OU LA NOTION DE DEVOIR CITOYEN	30
DES FRACTURES CULTURELLES ET RELIGIEUSES.....	32
PLUSIEURS MODELES D'ÉDUCATION EXISTENT.....	34
CONCLUSION.....	38

UNE REFONDATION DE LA JUSTICE DES MINEURS A PARTIR DE 1945

SITUATION DE LA JUSTICE DES MINEURS AVANT 1945

UNE DELINQUANCE JUVENILE PREOCCUPANT LES AUTORITES PUBLIQUES SOUS LA III^E REPUBLIQUE

Durant la III^e République (1870–1940), **la question de la délinquance juvénile commence à préoccuper l'opinion publique et les autorités publiques.** Le phénomène n'était pas nouveau, mais il devient plus visible à mesure que les grandes villes comme Paris, Lyon ou Marseille se développent et concentrent une population ouvrière précaire.

Fait notable, **ces jeunes étaient souvent issus de milieux très pauvres, victimes de l'exode rural, de la déscolarisation précoce et de l'absence de structures d'encadrement.** En effet, selon les travaux de Hervé Le Bras, à partir de 1870, chaque année **près de 100 000 Français quittent le monde rural s'installer dans les villes, avec un pic entre les années 1876 et 1881 atteignant 160 000 personnes concernées**⁴. La difficulté des conditions d'accueil en ville crée un terreau fertile à la constitution de foyers de violences dans les faubourgs des villes ouvrières, impliquant parfois des mineurs. Parmi les figures emblématiques de cette époque, les "**Apaches**" – bandes de jeunes délinquants parisiens – suscitent un vif intérêt médiatique à la Belle Époque. Ils sont souvent décrits par la presse de l'époque comme violents, organisés et insaisissables. Mais à l'époque, les affaires sont floues (en lien avec la prostitution ou non) et surtout exagérées.

Le dernier mineur guillotiné est **André Vitel, le 17 février 1939, à l'âge de 17 ans au moment des faits, jugé par la cour d'assises de la**

⁴ Le Bras, Hervé. *Les trois France*. Paris : Odile Jacob, 1986.

Seine-Maritime pour avoir assassiné sa belle-sœur et son neveu de 6 mois au Havre, dans un contexte de vol⁵.

UN PREMIER ARSENAL DE REPRESSION SPECIFIQUE : BAGNES POUR ENFANTS ET SOCIÉTÉS DE PATRONAGE

Face au phénomène, l'État et certaines œuvres privées mettent en place des dispositifs d'encadrement ou de répression. **Les bagnes pour enfants – comme celui de Belle-Île-en-Mer ou de Mettray, ouvert en 1839 – accueillent des mineurs dès l'âge de 7 ans dans des conditions particulièrement dures**⁶. Ces établissements mêlaient discipline militaire, travaux agricoles et châtiments corporels. Ils étaient officiellement conçus pour « redresser » les jeunes, mais dans la pratique, ils renforçaient la marginalisation. Le dispositif a commencé à être remis en cause après l'évasion de 54 fugitifs de Belle-Île en 1934, qui scandalisa l'opinion publique.

Figure 1 – Photographie du « bagne pour enfant » de Belle-Île en Mer, 1887⁷

⁵ **Archives départementales de la Seine-Maritime.** Rouen, 1939 : André Vitel, *le dernier mineur exécuté en France*. Rouen : Archives départementales de la Seine-Maritime, 1939.

⁶ Bournat (Victor), *Rapport présenté à la commission sur les questions suivantes : Doit-on, en principe, préférer pour l'éducation correctionnelle ; le système des colonies privées à celui des colonies publiques ? Doit-on, en conséquence, maintenir sur ce point les dispositions de la loi du 5 août 1850 ?* Paris, Imprimerie nationale, 1875, 31 p.

⁷ **Archives départementales du Morbihan.** *La colonie pénitentiaire de Belle-Île*. Morbihan : patrimoines-archives.morbihan.fr,



Parallèlement, **les sociétés de patronage (créées au XIX^e siècle) jouaient un rôle d'accompagnement à la sortie des établissements ou dans l'évitement de la détention.** Composées de bénévoles, souvent religieux ou membres de la bourgeoisie philanthropique, elles tentaient de réinsérer les jeunes par le travail ou l'encadrement moral. Leur efficacité était très variable, dépendant des ressources locales et de la volonté des familles. Les sociétés de patronage sont en quelques sortes les racines de l'Assistance publique qui donnera lieu à l'aide sociale à l'enfance (ASE) telle qu'on la connaît désormais.

L'ORDONNANCE DE 1945 : LES PRINCIPES DE LA JUSTICE DES MINEURS ACTUELLE

L'ENFANT, ENJEU MAJEUR DE L'APRES-GUERRE

A l'arrivée des alliées, les Français laissent éclater leur joie mais le traumatisme moral qui découle de la Seconde guerre mondiale est incommensurable. **La France libérée est particulièrement meurtrie, avec**

un bilan humain, matériel et moral catastrophique. Le pays est en ruine, tout est à reconstruire, la nation doit se réinventer, avec un impératif de modernisation afin de créer un monde meilleur sous l'angle social mais aussi sous l'angle économique. Le général de Gaulle avait bien compris qu'il était vital de mener une politique souveraine afin de rétablir la grandeur de la France et de redonner leur fierté aux Français. Dès 1944, **il se fixe comme objectif de redonner à la France un rôle mondial et d'assurer l'indépendance de la nation.**

Le gouvernement provisoire de la IV^e république Française président par le Général de Gaulle priorise le rétablissement de la légalité républicaine, mais aussi et surtout **l'émergence des piliers de l'état social avec la création des comités d'entreprise, la reconnaissance des syndicats et la fondation de la Sécurité sociale.** Il entreprend une série de réformes majeures visant à moderniser le pays et à renforcer la protection des plus vulnérables.

L'enfant devient un enjeu majeur étant le symbole de l'avenir et de la reconstruction. Mais surtout, après la Seconde Guerre mondiale, la France doit faire face à une situation humanitaire complexe en zone d'occupation allemande, avec **plusieurs dizaines de milliers d'enfants déplacés, orphelins ou abandonnés.** Pour répondre à l'ampleur de la situation, l'administration a mis en place un service dédié, appelé le **Bureau des Enfants, rattaché à la direction des Personnes déplacées et réfugiées**⁸. Ce bureau, actif entre 1945 et 1955, était chargé de traiter plusieurs milliers de dossiers, assurant le rapatriement, l'enregistrement, l'enquête familiale et le placement de ces enfants. L'initiative traduit une évolution nette de la politique publique : **passant d'une approche surtout répressive à une structure encadrée, adaptée aux besoins spécifiques des mineurs, posant les bases d'une justice des mineurs plus humaniste dès l'après-guerre**⁹.

UN CONTEXTE PROPICE A LA CRIMINALITE JUVENILE

⁸ **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.** *Enfants en zone française d'occupation entre 1945 et 1955.*

⁹ Service des Personnes déplacées et réfugiées, *Sept ans d'activité en faveur des personnes déplacées en zone française d'occupation, 1945-1952*, s.l.n.d. [Baden-Baden, HCRFA, 1952]

Les conséquences immédiates de la Seconde guerre mondiale sont le déplacement des populations et la désorganisation des familles contrainte de s'adapter, pour survivre, dans un contexte de pénurie et de de famine. **La débrouille devient la règle dans un pays occupé ou il devient vital de les enfreindre.** Ces phénomènes ainsi qu'un relâchement social augmentent significativement la criminalité juvénile à la fin de la guerre. **Ainsi en 1942, le nombre de mineurs présentés devant les tribunaux était trois fois supérieur à ceux relevés avant la guerre.**

Le Ministère de la justice expliquait en 1946 cette augmentation par « **Le défaut d'éducation, de surveillance et d'autorité résultant de l'absence du père retenu en captivité ou parti travailler en Allemagne.** La mère devenue cheffe de famille, n'a pas l'autorité suffisante et, en tout cas, pas le même temps qu'autrefois à consacrer à ses enfants, étant souvent obligée de travailler hors de son domicile. »¹⁰

LE CONTENU DE L'ORDONNANCE DE 1945

La situation de l'enfance délinquante particulièrement préoccupante pour les autorités oblige à **repenser l'approche judiciaire envers les mineurs délinquants.** C'est dans ce contexte historique si particulier d'après-guerre que **l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est promulguée.** Pilier du droit pénal des mineurs en France, **cette loi a modifié la conception de la justice des mineurs, passant d'une logique punitive à une approche protectrice et réhabilitatrice.** Cette novatrice et humaniste réforme de la justice des mineurs fait droit à leurs besoins spécifiques et leur potentiel de réinsertion.

Principes fondamentaux de l'ordonnance :

¹⁰ **Cyril Daydé**, « La frontière en héritage. Les "enfants de la guerre" en zone française d'occupation », *Dokumente/Documents*, n° 1/2015, 1945 – Chaos und Wiederaufbau / chaos et reconstruction, p. 43-46.

L'ordonnance de 1945 repose sur **4 grands principes fondamentaux** qui ont révolutionné l'approche de la justice des mineurs en France :

- **La primauté de l'éducatif sur le répressif** : l'ordonnance affirme que la réponse à la délinquance juvénile doit être avant tout éducative, visant à la réinsertion du jeune plutôt qu'à sa simple punition.
- **La spécialisation des juridictions** : elle instaure des tribunaux pour enfants et des juges des enfants spécialement formés pour traiter les affaires impliquant des mineurs.
- **L'atténuation de la responsabilité pénale** : l'ordonnance reconnaît que les mineurs ne peuvent être jugés comme des adultes et prévoit des mesures adaptées à leur âge et à leur degré de discernement.
- **La priorité donnée aux mesures éducatives** : elle encourage le recours à des mesures telles que la liberté surveillée, le placement en foyer ou le suivi éducatif plutôt qu'à l'incarcération.

Les **39 réformes successives en 75 ans** de l'ordonnance du 2 février 1945 relatives aux mineurs délinquants ont eu pour conséquence de la rendre illisible et incohérente imposant au législateur une réforme du texte fondateur, **adossée sur les principes reconnus par le droit international et consacrés par le conseil constitutionnel, mais intégrant les nouvelles contraintes liées à l'évolution des phénomènes de délinquance des mineurs**. Le code de la justice pénale des mineurs ratifié par l'ordonnance du 11 Septembre 2019 a en conséquence remplacé le 30 septembre 2021 l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

En synthèse, **ces dispositions simplifient et accélèrent le jugement des mineurs délinquants, limite leur détention provisoire et introduit une présomption de non-discernement pour les mineurs de moins de 13 ans**. Malgré les évolutions sociétales et les réformes successives, les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 continuent d'irriguer notre système judiciaire, témoignant de la pérennité des grandes lois qui façonnent durablement notre société.

VERS UNE EVOLUTION A LA HAUSSE DE LA DELINQUANCE JUVENILE

L'analyse de la criminalité est un exercice particulièrement difficile compte tenu des données démographique sociologique et culturelle des auteurs d'un pays à l'autre. Raison pour laquelle il est intéressant de comparer les chiffres des tueries de masse entre les États-Unis et la France. Si il existe a priori une variable entre les mobiles et les profils idéologique des auteurs **force est de constater que les écoles sont de plus en plus ciblés par des auteurs de plus en plus jeunes dans ces deux pays confortant une augmentation de la violence des jeunes** malgré deux législations diamétralement opposés.

UN PHENOMENE EN AUGMENTATION LES TUERIES DE MASSES

1/ Tueries de masse aux États Unis

Les fusillades de masse ne sont pas un problème récent aux États-Unis, mais sont de plus en plus fréquentes et les victimes de plus en plus nombreuses. depuis 2010, le nombre de personnes tuées lors de ces drames a significativement augmenté et cette augmentation n'est pas liée à un nombre plus important de victimes lors de chacun de ces drames, mais bien à l'augmentation de la fréquence de ces événements. Jusqu'en 2011, il n'y avait jamais eu plus de cinq fusillades de masse par an, Depuis, ce seuil a été dépassé quatre fois. **Sur la dernière décennie (depuis 2012), on dénombre 539 victimes, soit plus qu'au cours des trente années précédentes, où 437 personnes avaient trouvé la mort dans des fusillades.**

Leurs auteurs qui visent des établissements scolaires sont exclusivement des hommes, souvent très jeunes. **C'est ce qui ressort de l'analyse de la base de données du magazine d'investigation Mother Jones, qui recense, depuis 1982, toutes les tueries qui se sont déroulées dans un lieu public**

aux États-Unis en faisant au moins quatre victimes¹¹. Si elle inclut, à partir de 2013, des fusillades ayant causé la mort à trois individus, les fusillades en question ont été retirées pour ne pas fausser l'analyse. Ces chiffres montrent aussi que la dernière décennie a été marquée par un plus grand nombre de victimes tuées dans des écoles, par des tireurs qui sont très jeunes.

Qui sont les auteurs de ces tueries de masse aux États-Unis ? Sur ces quarante dernières années (la période observée par Mother Jones), **il s'agissait quasiment exclusivement d'hommes (107 des 109 auteurs)**¹². Quant aux fusillades perpétrées dans des écoles, elles ont toutes été commises par de jeunes hommes, voire de jeunes garçons.

L'âge est ainsi l'autre caractéristique frappante du profil des auteurs de tueries de masse dans des écoles. **Plus de la moitié des jeunes hommes ayant ouvert le feu dans des établissements scolaires étaient âgés de 20 ans ou moins et ils avaient presque tous (17 sur 19) moins de 30 ans**¹³.

2/ Tueries de masse en France

Les tueries de masse en France depuis 2012 sont principalement liées au terrorisme islamiste. Selon une étude internationale publiée en juin 2017, la France est le pays le plus touché par les attentats islamistes commis en Europe et en Amérique du Nord depuis la proclamation du "califat" de l'État islamique en juin 2014.

La troisième vague d'attentats islamistes en France a commencé en 2012. **Ces attaques qui ont fait 275 morts**, majoritairement des civils tués indistinctement lors de tueries de masse sont menées et revendiquées principalement par les organisations terroristes Al-Qaïda et État islamique. Les attaques ciblent également des représentants des forces de l'ordre

¹¹ **Cohen, Amy P., Deborah Azrael & Matthew Miller.** « Rate of mass shootings has tripled since 2011, new research from Harvard shows. » *Mother Jones*, 15 octobre 2014.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

françaises (militaires et policiers), ainsi que des membres de la communauté juive ou chrétienne, des journalistes et même des professeurs, dans ce dernier cas c'est bien notre modèle éducatif qui est ciblé pour contraindre les enseignants au respect des préceptes des frères Musulmans. Les attentats les plus meurtriers de ces dernières années en France comprennent les attentats du 13 novembre 2015, qui ont fait 130 morts. Selon Gilles Kepel, ces attaques seraient inspirées par l'idéologue Abou Moussab al-Souri, qui recommanderait la guerre civile en Europe menée par la jeunesse musulmane¹⁴.

¹⁴ **Kepel, Gilles.** *L'Explosion du terrorisme en France*. Entretien dans *Le Monde*, 14 novembre 2015.

Voici une **liste des tueries de masse** ayant eu lieu en France depuis 2012 :

- 2012 :
 - Fusillade à Toulouse : 7 morts
 - Fusillade à Montauban : 4 morts
- 2015 :
 - Attentats de janvier 2015 : 17 morts (Charlie Hebdo, Hyper Cacher)
 - Attentats du 13 novembre 2015 : 130 morts
- 2016 :
 - Attaque au couteau à Magnanville : 2 morts
 - Attentat de Nice : 86 morts
 - Attaque de l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray : 1 mort
- 2020 :
 - Attaque au couteau à Villejuif : 1 mort
 - Attaque au couteau à Romans-sur-Isère : 2 morts
 - Assassinat de Samuel PATY à Conflans-Sainte-Honorine : 1 mort
 - Attentat de la basilique notre dame de Nice : 3 morts
- 2021 :
 - Attaque au couteau à Rambouillet : 1 mort
- 2022 :
 - Attaque au couteau à Arles: 1 morts
 - Fusillade à Paris : 3 mort
- 2023 :
 - Assassinat de Dominique Bernard à ARRAS : 1 morts
 - Attaque au couteau : 1 mort
- 2025 :
 - attaque à Mulhouse fait 1 mort et 5 blessés.

Il existe un décalage des événements de 10 ans entre les états unis et la France. Il est intéressant de noter qu'un couvre-feu partiel a été récemment décrété à Los Angeles pour tenter de contenir une situation explosive . Cette mesure exceptionnelle a nécessité le déploiement de milliers de militaire réservistes de la Garde Nationale pour mettre un terme aux actes de pillages et de vandalisme. La raison, un mouvement de protestation contre l'arrestation et l'expulsion de migrants en situation irrégulière. Le leader

Américain qui ne fait qu'appliquer la politique pour laquelle il a été élu a déclaré qu'il ne permettrait pas que des agents fédéraux soient attaqués et qu'il ne laisserait pas une ville Américaine être envahie et conquise par des ennemis étrangers. Autant d'éléments qui nous rappellent de douloureux souvenirs et qui nous laisse entrevoir ce qui nous attend à terme avec le soutien inconditionnel « d'islamo-gauchistes » désormais prêt à toutes les compromissions pour alimenter leur fonds de commerce et continuer d'exister dans le paysage politique français.

UNE AUGMENTATION DANS UNE PARTIE DES STATISTIQUES DE LA DELINQUANCE

Depuis le début des années 2000, **la place des mineurs dans la criminalité en France a évolué, tant en termes quantitatifs que de nature des infractions commises.**

En 2023, selon les données du ministère de la Justice, **179 100 mineurs ont été concernés par une affaire traitée par les parquets, ce qui représente environ 3 % de la population française âgée de 10 à 17 ans.** Parmi ces mineurs, **la répartition par âge montre que 51 % avaient entre 16 et 17 ans, 39 % entre 13 et 15 ans, 8,6 % entre 10 et 12 ans et seulement 1,3 % avaient moins de 10 ans¹⁵.** Par ailleurs, les garçons demeurent largement majoritaires, représentant 88 % des mineurs impliqués dans des affaires pénales. La typologie des infractions pour cette même année révèle une certaine constance dans les grandes catégories de délits : **les vols, simples ou aggravés, représentaient ensemble 25 % des infractions commises par des mineurs, les violences volontaires 22 %, les violences sexuelles (viols et agressions) 8 %, les destructions ou dégradations 7 %, l'usage de stupéfiants 5 % et les faits liés à la détention ou au trafic de stupéfiants 5 %¹⁶.** Ces données traduisent une forte présence des mineurs dans les actes de violence et les délits liés aux biens ou aux drogues.

¹⁵ **Ministère de la Justice.** *Annuaire statistique de la justice 2023 – Chapitre 17 : Justice des mineurs.* Paris : Ministère de la Justice, 2024.

¹⁶ **Assemblée nationale.** *Rapport sur la justice des mineurs.* Commission des affaires sociales, 2023.

Sur le plan judiciaire, on observe une diminution des condamnations au fil du temps. **En 2016, près de 46 500 mineurs avaient été condamnés, soit environ 8 % des personnes jugées cette année-là.** En 2023, ce chiffre est tombé à 29 700, avec une répartition des sanctions marquant une priorité donnée à l'éducatif : 32 % des mineurs condamnés ont écopé d'une peine de prison, dont 10 % de prison ferme, tandis que 50 % se sont vu infliger une mesure éducative¹⁷. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement plus large de recul des poursuites judiciaires à l'encontre des mineurs. En effet, les mises en cause enregistrées par les forces de l'ordre sont passées de 210 000 en 2011 à environ 121 000 en 2023. La part des mineurs dans l'ensemble des crimes et délits a elle aussi reculé, passant de 21 % en 1999 à 12 % en 2023.

Cette baisse est marquée dans certaines catégories d'infractions. **Concernant les violences physiques, le nombre de mineurs mis en cause est passé de 21 800 en 2016 à 20 600 en 2023, d'autant plus que leur part dans ce type d'infraction est tombée de 13 % à 8 % sur la période.** Toutefois, certains signaux d'alerte subsistent. Par exemple, **en 2024, le ministère de l'Intérieur a noté une hausse de 11 % des violences intrafamiliales à l'encontre des mineurs.** De manière générale, bien que les mineurs restent surreprésentés dans certaines infractions comme les violences, les vols ou les délits liés aux stupéfiants, leur implication globale dans la criminalité a légèrement diminué au cours des deux dernières décennies, tant en valeur absolue qu'en proportion. En revanche, ces derniers sont de plus en plus représentés dans les actes les plus violents pouvant être qualifiés « d'ultraviolence ».

Autre point à mentionner, les mineurs sont de plus en plus représentés dans les émeutes urbaines : de près de 20% lors des émeutes de 2005, ils sont près de 55% lors des émeutes de 2023.

¹⁷ **ONPE – Observatoire National de la Protection de l'Enfance. Rapport sur la justice des mineurs – Données 2022.** Paris : France Enfance Protégée, 2023.

UNE DELINQUANCE JUVENILE FACTEUR DE BARBARISATION

Le concept de « barbarisation » tel qu'employé par le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau, renvoie à une évolution d'une partie de la jeunesse en France en lien avec la prévalence de la délinquance, et le déclin de l'autorité de l'État. Il repose sur 4 principes totémiques :

- la montée de la violence gratuite, en particulier chez les jeunes ;
- le rejet des règles communes ;
- l'affaiblissement de l'autorité (parentale, scolaire, policière) ;
- la montée d'une contre-culture de l'irrespect et de la haine de la France, souvent associée à une montée du multiculturalisme.

Ce concept fait écho aux propos de l'ancien socialiste devenu macroniste Gérard Collomb. Il livrait un discours marquant lors de son départ prématuré du Ministère de l'Intérieur « *Je crains que demain, on ne vive face à face* » cette phrase qui résonne aujourd'hui comme une prophétie a pris tout son sens. Il est factuel d'admettre que les réseaux sociaux ont un impact déterminant sur l'opinion publique des plus jeunes avec des desseins plus ou moins louable mais force est de constater que les outils digitaux ont rendu possible récemment la naissance d'un troisième courant aussi inattendu qu'encourageant qui pourrait influencer fortement les politiques et impulser une reprise en main nécessaire. Il s'agit de la France rurale, de la France qui se lève le matin pour travailler, produire, c'est aussi la France qui paye ses impôts, s'investit dans l'associatif, qui contribue à maintenir un équilibre fragile. Il s'agit du terreau de notre société héritier des traditions et de la joie de vivre à la Française elle constitue le premier courant.

Face à cette France qui joue le jeu, il y a une France qui ne joue pas le jeu. Il s'agit d'une autre population, **celle du repli communautaire du rejet de l'autre, de l'intolérance, de l'insulte, de la violence, du mépris de l'antisémitisme**, cette population qui n'éduque pas ses enfants, qui leur apprend qu'insulter, frapper, un policier, un pompier, un enseignant, un mécréant, un juif ... Ce n'est pas très grave. Cette population qui n'exprime aucune compassion pour Samuel Paty, Dominique Bernard, et la longue liste de jeunes sacrifiés sur l'hôtel de l'idéologie, et pire encore cette population

qui comprends le geste assassin d'un citoyen auteur de « blasphème ». Cette population qui rejette en bloc le drapeau les institutions le système qui les fait vivre pour imposer le mode de vie qu'ils ont fui. Cette population a pu se développer sereinement encouragé en cela par certains responsables politiques qui ont toujours justifié l'injustifiable, expliqué l'inexplicable et finalement imposé l'inacceptable.

Depuis peu nous assistons à la naissance d'un troisième courant à prendre très au sérieux. Et c'est heureux car il incarne l'espoir et nous rappelle que la France n'a pas tout rater dans sa politique migratoire. **Ce sont ces Français issue de la diversité, cette majorité silencieuse prend aujourd'hui la parole publiquement pour dénoncer les agissements de ces hordes barbares qui leur ressemble mais dont il ne partage pas les valeurs.** Car soyons clairs, les Français de ce troisième courant en ont assez d'être, montré du doigt, stigmatisés, ils n'en peuvent plus de l'amalgame dont ils sont victimes au quotidien en plus d'être traité de « harkis » de « traîtres » de voir leurs proches harcelés, intimidés, menacés, contraints au silence communautaire, incités à ne surtout pas prendre parti pour le pays dont ils ont choisi d'épouser les mœurs et la culture. A l'origine, un influenceur qui décide de marquer courageusement sa différence pour contrer ces influenceurs « anti France ». Ce pompier d'origine Algérienne qui revendique sa fierté d'être Français cartonne sur les réseaux sociaux sous le pseudo de « Ben le patriote ». Il fondera avec Henda Ayari, Guy Courtois et Bernard de la Vilardiere **l'association « les patriotes de la diversité »** dont le but est de défendre la République avec un socle commun de valeur à savoir la République, la laïcité, l'égalité des droits, la liberté d'expression, et le respect mutuel. L'association qui refuse les extrémismes se positionne clairement contre l'islamisme qu'il identifie comme une menace contre « leur pays ».

Cette levée de bouclier de jeunes issus de la diversité qui pourrait dans les années à venir jouer un rôle décisif dans ce que nous pouvons désormais qualifier de prémices d'une guerre de civilisation. Cela rappelle qu'en matière de délinquance juvénile, un autre chemin est possible par l'exemple de modèles de réussite républicains.

LES CAUSES STRUCTURELLES DE LA DELINQUANCE JUVENILE

UN DECLIN DE LA FAMILLE ET UNE SOCIETE EN MANQUE DE REPERES

Aux origines de l'existence humaine, nos ancêtres n'avaient pas conscience du lien entre accouplement et enfantement. C'est l'observation des animaux domestiques par les agriculteurs qui a permis d'établir un lien entre l'acte sexuel et la grossesse environ 6 000 ans avant Jésus Christ. Cette découverte signifiait la fin de l'Age de pierre et bouleversait l'organisation sociale.

DE LA FAMILLE COMMUNAUTAIRE A LA FAMILLE NUCLEAIRE

Commençons par rappeler quelques définitions :

- La **famille communautaire élargie** (famille proche + famille éloignée) est le modèle majoritaire dans les classes populaires au début du siècle, principalement dans les campagnes. Elle est efficace en termes de durée de production de transmission culturelle de coopération de soutien mutuel et de responsabilité.
- La **famille nucléaire (parents + enfants)** alors réservée à la bourgeoisie urbaine, se répand dans toutes les classes sociales. Fondée sur le mariage, la femme au foyer est chargée de l'éducation des enfants.

Au début du XX^e siècle, en particulier dans les milieux ruraux ou ouvriers, la famille française fonctionnait souvent selon un **modèle communautaire**, aussi appelé famille souche. Ce type de structure familiale **rassemblait sous un même toit plusieurs générations : grands-parents, parents, enfants, parfois oncles et tantes**. L'autorité y était fortement hiérarchisée, centrée sur le père ou le chef de famille. Le patrimoine (terres, maison, entreprise artisanale) se transmettait verticalement, souvent à un seul héritier, ce qui

justifiait le maintien de la cohésion intergénérationnelle. La solidarité économique et sociale y était forte, mais ce modèle reposait sur une vision collective de la famille, où l'individu s'effaçait au profit du groupe.

À partir de l'entre-deux-guerres, mais surtout après 1945, ce modèle commence à évoluer avec **l'urbanisation, l'industrialisation et la montée de l'individualisme**. L'exode rural pousse les jeunes générations à quitter le foyer familial pour aller travailler ou fonder leur propre ménage en ville. **La moyennisation de la société (développement des classes moyennes), la généralisation du salariat, la hausse du niveau de vie, la scolarisation prolongée et la séparation des lieux de travail et d'habitation favorisent l'émergence d'une famille nucléaire : un couple avec ses enfants, vivant indépendamment de la lignée ou des ascendants**. Ce changement s'inscrit aussi dans une logique de mobilité géographique et sociale accrue, les enfants n'étant plus contraints de reprendre le métier ou la ferme des parents. Elle devient le type de famille valorisée par les politiques publiques, notamment les politiques fiscales et sociales.

Ce passage de la famille communautaire à la famille nucléaire traduit donc une évolution profonde de la société : d'un modèle basé sur la transmission, la hiérarchie et le collectif, vers un modèle centré sur l'autonomie individuelle, la mobilité et l'affection comme fondement du lien familial.

L'AFFAIBLISSEMENT DE LA FAMILLE NUCLEAIRE

À la fin du XX^e siècle, la famille nucléaire devient le modèle dominant, même si elle se diversifie. **Ce modèle, centré sur l'enfant et le couple parental, est valorisé par les politiques sociales** (allocations familiales, logement, école obligatoire), mais il est aussi fragilisé par l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et recomposées. D'une certaine façon, les enfants sont victimes des caprices amoureux des parents et des conflits familiaux. Plus de la moitié des mariages prononcés se concluent par un divorce de nos jours.

Cette situation emporte plusieurs conséquences : **la destruction des solidarités familiales classiques, l'augmentation du célibat subi, la désagrégation des rapports entre les hommes et les femmes et le développement de la solitude.** Pire, cela provoque la chute démographique par la baisse du taux de natalité et donc des difficultés à renouveler les générations des populations autochtones et diplômées. Face à cela, les élites prescrivent l'immigration massive pour palier à cette déficience démographique.

L'affaiblissement des familles nucléaires se traduit par l'essor des familles monoparentales **(25% des familles françaises)** concentrées dans les métropoles et les zones sensibles. Par exemple, à Paris, les familles monoparentales sont souvent en situation de précarité. **En effet, 80% d'entre elles vivent dans un logement social, alors que ce chiffre est de 33% pour les autres familles.** Dans les quartiers est-parisiens, cette précarité se renforce : 53% des familles monoparentales y vivent sous le seuil de pauvreté, un taux significativement plus élevé que les 39 % observés dans l'ensemble des familles monoparentales de la capitale comme l'indique le rapport du Sénat de mars 2024. De plus, on constate une sur-représentation des familles étrangères non-européennes, atteignant 28% dans ces quartiers. **La particularité de ces familles est le cumul des fardeaux.** Elles concentrent précarité économique et sociale, difficultés d'accès à un logement décent, aux services publics (santé, éducation, culture, etc.) ou encore souffrent davantage de la violence quotidienne et de l'insécurité intra-familiale. Il est plus aisé de trouver parmi ces familles des cas de parents démissionnaires ou dépassés car incapables d'assurer la transmission de l'éducation à leurs enfants.

La structure familiale en France a connu une transformation progressive au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, **71 % des 14,11 millions d'enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents, tandis que 22 % vivent avec un seul parent et 7 % vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire avec un parent et un beau-parent.** La proportion d'enfants vivant en famille recomposée reste relativement stable depuis 20

ans. Par ailleurs, **480 000 enfants mineurs, soit 12 % des enfants dont les parents sont séparés, vivent en résidence alternée**, une modalité de plus en plus acceptée mais encore minoritaire.

Le divorce ou la séparation parentale entraîne des conséquences variables sur les enfants, qui dépendent largement de leur âge, leur sexe et leur stade de développement affectif. Certains enfants peuvent se sentir soulagés, plus apaisés et moins perturbés après une séparation conflictuelle, tandis que d'autres développent des comportements agressifs, impulsifs ou antisociaux, se manifestant par des difficultés à respecter les règles, des troubles de la socialisation ou encore des problèmes de comportement à l'école. **D'un point de vue global, le divorce parental n'est jamais anodin pour l'enfant.** Il peut affecter profondément leur développement, en impactant leur **personnalité** (peur de l'abandon, fragilité émotionnelle, manque de confiance), leur **parcours scolaire** (démotivation, échec scolaire, redoublement, difficulté de concentration) ou encore leur **avenir professionnel** (entrée précoce sur le marché du travail, instabilité, anxiété face à l'avenir). On estime que **40 % des enfants de parents divorcés** perdent un **contact régulier avec le parent non-gardien**, le plus souvent le père¹⁸. Toutefois, **90 %** d'entre eux parviennent à **reconstruire ce lien à l'âge adulte**, selon les données disponibles¹⁹.

UN MODELE EDUCATIF FACTEUR DE DIVISION

Si pour 92% des parents Français, il n'y a pas de plus grand succès que d'être un bon parent, les approche pour y parvenir sont diamétralement opposées²⁰. D'un côté, 52% considère ainsi qu'être un bon parent, c'est avant tout savoir imposer un cadre, des limites, et faire preuve d'autorité. De l'autre, 48% considère, qu'être un bon parent, c'est avant tout laisser le

¹⁸ *Baromètre de l'Observatoire des familles*, UNAF/OpinionWay, 2023.

¹⁹ Ibid.

²⁰ **Ipsos**. 3^e édition du *Baromètre des relations parents-enfants (Kinder)*. Paris : Ipsos pour Kinder, 8 février 2019.

plus d'autonomie à son enfant et accorder une place centrale à ses souhaits et ses désirs²¹.

Autre paramètre notable, **97 % de la population juge la famille « très importante » ou « importante » dans la vie²²**. Cette part ne varie pas depuis trois décennies, et à tout âge. **Par ailleurs, en 2023, 99 % des parents d'enfants de moins de 20 ans considèrent que la vie de famille est une dimension importante**. Et même, pour 76 % « très importante », proportion atteignant 83 % pour les familles nombreuses.

Le dernier paramètre qui est majeur sur l'éducation différenciée selon les familles est l'extinction de la figure du Père. Ce n'est qu'à partir des années 60 que le sexe hors mariage se généralise, puis le divorce, puis la famille monoparentale, et enfin la disparition du mariage, puis du père. **Aujourd'hui, 8% des enfants de moins de 3 ans vivent sans leur père, et 25% des adolescents de plus de 15 ans**. Si l'on efface le père, c'est toute la structure de la famille qui est attaquée. La mère, fragilisée, se retrouve seule en première ligne et l'Etat n'a pas les moyens de prendre à sa charge toute l'éducation de l'enfant. Pire, **en 2020 le taux d'emploi des femmes avec deux enfants de plus de 3 ans est de 81,7**. Seules les femmes avec trois enfants et plus à charge sont moins souvent en emploi que la moyenne²³. Et si juridiquement le patriarcat n'existe plus, l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pourtant paradoxalement pas encore acquise.

²¹ Ibid.

²² **Union nationale des associations familiales (UNAF)**. *Rapport UNAF 2022 – Conditions de vie et enjeux des familles en France*. Paris : UNAF, 2022.

²³ Ibid.

LE NIVELLEMENT EDUCATIF PAR LE BAS

Pour pallier la déstructuration des éducations au sortir de la révolution et dans un souci de réforme et de développement de la France, **Napoléon crée en 1808 le baccalauréat**, afin de former les élites indispensables au fonctionnement du pays. **Seulement 1% en étaient titulaires en 1901, puis 5% en 1951, 21% en 1981, le seuil des 60% atteint en 1995**, apparaît progressivement comme un cap infranchissable. Petit clin d'œil cocasse de l'histoire, La première promo de bacheliers de 1809 présentera 39 candidats, tous issus de la haute bourgeoisie. 31 seront reçus ... affichant ainsi au taux de réussite de 80% qui sera aussi haut pendant de nombreuses années, jusqu'en 1840 où le baccalauréat va se durcir.

LA RUPTURE DE MAI-1968

Alors que les lycéens passent le bac dans un mois, la France est en plein chaos. les lycées sont bloqués les enseignants sont en grève ou au cœur des manifestations étudiantes. Ce bac va pourtant déboucher sur des résultats improbables et surtout jamais vus.

Les épreuves se passent en une journée, et les résultats sont connus le soir même, **Pour évaluer les candidats, les professeurs s'appuient sur le livret scolaire, résultat : 81,3% de réussite, contre 62% en 1967.** Se pose dès lors la question essentielle de la valeur que l'on peut accorder à cet examen passé en une journée, entièrement à l'oral avec pour conséquences, la possibilité pour des élèves moyens ou redoublants... qui en temps normal auraient été écartés... d'accéder à une formation supérieure.

Cet accident de l'histoire, bénéfique pour les uns désastreux pour d'autres a dans l'inconscient collectif conditionné l'éducation nationale dont nous avons hérité aujourd'hui. **Le déclin de l'école est amorcé et c'est le premier acte du nivellement par le bas** car on cherchera jusqu'à nos jours à massifier la présence des élèves dans l'enseignement supérieur en dépit des capacités d'intégration de nos établissements d'enseignement supérieur.

L'ÉGALITARISME DES ANNEES 1980

En 1985, Jean-Pierre Chevènement, ministre socialiste de l'Education nationale, lance l'**objectif de mener 80% d'une classe d'âge au baccalauréat à l'horizon 2000 pour élever le niveau général de formation et lutter contre le chômage des jeunes**. Si quelques sociologues faisaient déjà part de leurs inquiétudes sur les effets pervers de ce profond changement du système d'enseignement français, rien n'altérerait la vision idéologique de cette gauche convaincue du bien-fondé de son action.

L'accession de 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat à très rapidement, généré des changements aussi importants qu'inattendus de telle sorte que **la voie de l'enseignement professionnel s'est trouvée, aux yeux des élèves, et de leurs parents, fortement dévalorisée**. En effet, la translation des diplômes professionnels – certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'études professionnelles (BEP) – vers le haut (baccalauréat professionnel) questionnait sur le positionnement des premiers bacheliers professionnels ou leur place dans les classements au sein des entreprises interrogeant le bien-fondé de la création d'un nouveau diplôme. **L'autre problème et non des moindres était le positionnement des élèves en échec scolaire à 16 ans et parfois même avant**. Quelles alternatives valorisantes et pérennes restaient-ils à ces élèves souvent exposés à des parcours de vie compliqués. Selon les années, près de 25% des élèves ont déjà redoublé une fois avant la fin de leur collège, d'autant plus lorsqu'il n'est désormais plus possible de partir en apprentissage à partir de 14 ans.

Les voies d'apprentissage représentaient une alternative positive incontournable pour les élèves confrontés à des difficultés scolaires ou désireux d'entrer dans la vie active. **Le profil de l'apprenti, candidat jeune était un plus déterminant dans la réussite de ces dispositifs de sauvetage des élèves les plus fragiles**. Ils permettaient à un adolescent d'évoluer auprès d'un tuteur souvent artisan qui fera office de médiateur de vie reprenant dans certains cas les bases d'une éducation à parfaire ou absente.

Ainsi, quels sont en réalité les effets du maintien forcé en milieu scolaire d'élèves qui ne le souhaitent pas ou se trouvent en difficultés scolaires précoces à part le décrochage ou/et la délinquance ?

Il ne faut pas s'étonner dès lors du «climat disciplinaire» devenu «très préoccupant en France, avec une très légère aggravation», souligné par les résultats du dernier classement « programme pour le suivi des acquis des élèves » publiés le 5 Décembre 2023.

L'enquête de l'OCDE réalisé tous les trois ans dans les 38 pays membre de l'OCDE visant à mesurer les compétences des élèves de 15 ans , révèle que **39% des élèves scolarisés en France déclarent que leur temps d'apprentissage est réduit car l'enseignant doit «attendre longtemps» que la classe se calme, contre 25% en moyenne dans les autres pays membre de l'OCDE.** Et un élève Français sur deux explique qu'il y a «du bruit et du désordre dans la plupart ou dans tous les cours», contre 30% en moyenne dans les autres pays membre de l'OCDE .

A la veille de la session 2002 du baccalauréat, Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire du gouvernement Raffarin II, renonce à l'accession de 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat pourtant inscrit dans la loi, précisant que cet objectif ancien n'est plus raisonnable ni très adapté à la réalité.

Finalement, ce n'est plus l'obtention du baccalauréat, qui est un symbole de réussite, mais bien la filière à laquelle il est associé. **Les taux d'échec en première année d'université sont là pour rappeler que l'obtention du diplôme n'est pas synonyme de réussite, alors même que sa fonction première est de permettre d'y entrer.**

LE DECLIN EDUCATIF

Le déclin éducatif est protéiforme et nous consacrerons un rapport dédié à ce sujet. En revanche, un constat est sans appel : le niveau scolaire des jeunes Français a chuté.

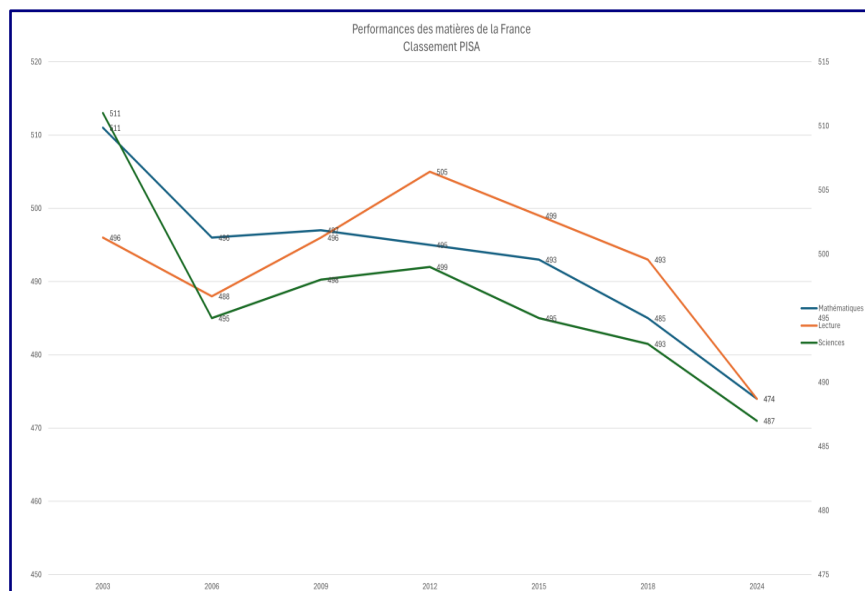
La DEPP, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, organisme du ministère de l'Éducation nationale, a publié début décembre 2024 une note d'information sur les résultats de l'enquête TIMSS 2023 en mathématiques et en sciences, bien peu diffusée dans les médias à cause de la crise politique. Ils confirment une chute du niveau des élèves français de CM1 et 4e, avec un accroissement des inégalités.

En mathématiques, la France se classe parmi les derniers pays, juste devant le Portugal et le Chili, et loin derrière ses homologues européens, avec un score de 479 points alors que la moyenne européenne est à 507. Seulement 3 % des élèves français ont un niveau avancé en mathématiques alors qu'ils sont 11 % en moyenne internationale.

En sciences, la France se situe en queue de peloton juste avant Chypre. Aucun progrès n'a été réalisé au collège en 4 ans. Le ministère invoque la crise du COVID, comme si les autres pays européens ne l'avaient pas subie, alors que la France est le pays qui a laissé le plus les écoles ouvertes pendant cette crise. Certains pays comme l'Italie, l'Angleterre ou la Roumanie ont pourtant réalisé de nets progrès.

La dernière étude PISA, portant sur l'année 2024 montre quant à elle que **la France se classe 23e en Mathématiques, 28e en lecture et à nouveau 26e en sciences sur les 85 pays participant. Dans ces trois domaines, elle se situe dans la moyenne des pays membres de l'OCDE.**

Figure 2 – Évolution des résultats de la France de 2000 à 2024



Source : OCDE, Fondation IFRAP

L'Éducation nationale aura du mal à changer la donne si elle n'impulse pas une dynamique d'excellence en instaurant des classes de niveau et en orientant les perturbateurs dès les premiers signes vers des filières alternatives éducatives ou professionnelle. Il est urgent de prendre conscience de ce désastre et de relever le niveau, faute de quoi il faudra chercher les cadres de demain ailleurs.

D'autant plus qu'en France, le mal est plus profond, classes surchargées, non remplacement des enseignants absents sur une longue durée, gestion désastreuse de l'inclusion, quasi-absence de formation des agents contractuels recrutés en urgence, etc. L'enquête met plus particulièrement l'accent sur l'accroissement des inégalités en France entre les familles aisées et les familles plus pauvres, ainsi que l'écart toujours plus important entre filles et garçons dans les résultats, au détriment des filles. **Il faut 6 générations pour sortir de la pauvreté en France qui détient désormais l'école la plus inégalitaire de l'OCDE alors qu'elle se veut comme l'instrument de réduction des inégalités.**

LA FRAGMENTATION CULTURELLE ET LE COMMUNAUTARISME

LE SERVICE NATIONAL OU LA NOTION DE DEVOIR CITOYEN

La fin du service national a amputé la France d'un levier pour répondre à la fracture culturelle. **Le service national obligatoire se définit comme la réquisition par l'État d'une partie de ses citoyens à des fins militaires.** Il s'agit de l'ensemble des obligations militaires légales imposées aux citoyens pour contribuer à la défense éventuelle de leur pays par les armes. Tous les hommes français sont ainsi appelés sous les drapeaux aux fins d'apprentissage des connaissances et pratiques militaires afin de compléter les forces armées d'un pays et d'assurer à la nation d'avoir une force militaire garantissant, en temps de paix, les missions de sécurité à la charge de la France. Tous les appelés peuvent être mobilisés en temps de guerre.

Dans sa dernière forme, **il est devenu théoriquement « universel et égalitaire », mais s'il était ouvert aux femmes, il n'était en réalité obligatoire que pour les hommes.** La guerre d'Algérie (1954-1962) est le dernier conflit armé qui a nécessité la réquisition des appelés. Ils sont un million et demi mobilisés pour « maintenir l'ordre sur le sol algérien (alors territoire français) pour une durée de 30 mois. A partir d'août 1955 la mention « mort pour la France » est enfin accordée au soldat Français. Une proposition de loi reconnaîtra officiellement la guerre d'Algérie sera adoptée le 10 juin 1999.

Le texte fondateur du service national obligatoire en France Initialement connu sous le nom de *conscription universelle et obligatoire* est institué le 5 Septembre 1785 pour tous les hommes français âgés de 20 à 25 ans. Supprimé à la restauration, il est rétablie en 1818 sous la forme d'un service long de 6 ans. Deux principes, définis en 1804, sont maintenus par la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818 et durent près d'un siècle durant :

- **le tirage au sort** : sur 100 conscrits, seuls 35 d'entre eux sont appelés à servir sous les couleurs. (Ils sont désignés parmi les célibataires ou

les veufs sans enfants, âgés de 20 à 25 ans et mesurant au moins 1,54 mètre. Dans chaque canton, 30 à 35% des hommes éligibles peuvent ainsi faire leur service pendant 6 ans

- **le remplacement**, qui permet aux familles bourgeoises ou nobles de payer un remplaçant pour échapper à la conscription. À partir de 1855, une exonération, sous la forme d'une compensation financière versée à l'État, se substitue au remplacement.

La conscription prend sa forme moderne sous la III^e république (1870-1940). Il n'est plus possible pour un appelé de se faire remplacer. **En 1889, le service militaire devient universel et concerne toutes les strates de la population.** En 1905, la loi Berteaux, réduit la durée du service militaire à 2 ans et abandonne la sélection par tirage au sort. **En 1965, le service militaire devient le « service national »,** il concerne principalement des services de défense, mais également des service d'aide technique et service de coopération. Les appelés sont employés selon leur choix mais également selon leurs cursus scolaires et leurs compétences. En 1970, la Loi de juillet fixe la durée du service à 12 mois et le sursis est supprimé. Cependant, un report devient possible jusqu'à l'âge de 22 ans.

Mais une rupture apparaît dès 1983. **Le statut d'objecteur de conscience apparu dans la loi du 21 décembre 1963 est officiellement reconnu sous la Présidence de François Mitterrand.** En 1992, la loi Joxe raccourcit la durée du service national à dix mois et crée le service de sécurité civile et le service en entreprise à l'étranger, prémices du service civique. Le 22 février 1996, **le président de la République, Jacques Chirac, annonce la professionnalisation des armées et la suspension du service National.** La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 voté par le Parlement, est applicable à tous les Français nés après le 31 décembre 1978. Il s'agit d'une suspension, la loi précisant bien que le service militaire « *est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent* ».

En 2001, c'est **la fin de la conscription au profit d'un « parcours citoyen » pour les jeunes, hommes et femmes, à partir de leur 16^e anniversaire**. Le service national est remplacé par un service volontaire pour une durée variant de 1 à 5 ans. La conscription n'étant toutefois que suspendue et non supprimée. En 2017, le candidat Emmanuel Macron en campagne pour l'élection présidentielle annonce dans son programme son souhait de rétablir le service national universel d'une durée d'un mois. En 2024, **selon une étude du CNRS et du Cévipof, 62% des sondés âgés entre 18 et 25 ans considèrent que « ce serait une bonne chose d'instaurer à nouveau un service militaire obligatoire ».**

De nombreux États européens ont, comme la France, suspendu la conscription : **le Royaume-Uni dès 1960, la Belgique en 1992, l'Espagne en 2001, l'Italie en 2006 ou la Pologne en 2008. Le Service National obligatoire est à ce jour maintenu dans 7 Etats de l'Union européenne sur 27** : Grèce, Finlande, Suède, Danemark, Estonie, Lituanie, Autriche. En Lituanie il est réactivé de façon temporaire en 2015 face à la menace russe. En Suède, il est rétabli en 2017 en raison des difficultés de recrutement (7 000 soldats manquants par rapport à l'objectif gouvernemental). L'Allemagne a annoncé le retour aussi d'une forme de service national. Hors UE, la Suisse a confirmé la conscription par référendum à une très large majorité. La Norvège est le premier pays européen à rendre obligatoire le service militaire pour les femmes, qui repose sur leur volontariat dans les autres pays.

DES FRACTURES CULTURELLES ET RELIGIEUSES

La France qualifié de « terre d'immigration » fait figure de pionnier dans le domaine de l'assimilation en raison du recours à une immigration de masse dès la moitié du 19^e siècle pour combler les pénuries de main d'œuvre.

Les musulmans représentent désormais 10 % de la population en France métropolitaine, mais sont nettement plus présents parmi les immigrés (44 %) et les descendants de deux parents immigrés (48 %). Une récente étude de l'institut Ipsos révèle que les Français surestiment, le poids des

musulmans dans la population française. **A la question « sur 100 personnes, combien pensez-vous qu'il y a de musulmans », les Français ont répondu 31%.** En réalité, leur poids serait bien moindre (entre 7% et 10% selon les estimations).

Parmi les 40 pays sondés, **la France est le pays où l'écart entre les perceptions et la réalité est le plus important (24 points).** On relève le même décollage entre les perceptions et le réel dans d'autres pays européens comme l'Italie, l'Allemagne ou la Belgique. Cette perception peut s'expliquer par la vague de violence que subit la France ses dernières années commises dans la grande majorité des cas par des jeunes issue de la diversité. Ces jeunes qualifiés de « racailles » par la vindicte populaire ont adopté un fonctionnement clanique qui inquiète à juste titre. Ils revendiquent un attachement à leur origine ethnique et affiche un profond rejet de la France et de ses valeurs. Tout est prétexte pour semer le trouble et le désordre avec sa cohorte de drames humains irréversible quasi-quotidien.

Le Fondateur de la Vème République, avait mis en évidence la nécessité démographique qui exigeait d'introduire, avec méthode et intelligence, de bons éléments d'immigration dans la collectivité française tout en mettant l'accent sur les politiques publiques d'accompagnement indispensable en reformant en profondeur l'éducation nationale. **Force est de constater que cette rigueur n'a pas trouver un écho favorable depuis 1981 et l'avènement du socialisme à la Française.** Les divers courant politique biberonné au laxisme se sont contenté d'acheter la paix sociale a grand renfort de plan banlieue aussi coûteux qu'inefficace.

Nous avons encouragé le développement d'un communautarisme religieux extrêmement dangereux qui a jeté les bases d'un État dans l'État. Le rapport « frères musulmans et islamisme politique en France » récemment porté à la connaissance du public pour expliquer et sensibiliser l'opinion à cette réalité.

PLUSIEURS MODELES D'ÉDUCATION EXISTENT

Puisque plusieurs modèles culturels coexistent en France, cela se retrouve sur les systèmes d'éducation à la famille. Il apparaît important dès lors d'analyser les dissonances entre ces deux cultures plus particulièrement en ce qui concerne la filiation, lien juridique et social qui confère à l'enfant une identité, des droits et garantit l'accès à des transmissions symboliques et matérielles. **La distinction entre enfants légitimes et adultérins communément appelés « bâtard » à une place importante dans les civilisations dont les structures sociales ou religieuses sont fondées sur le couple**, avec des évolutions différentes selon les cultures et les signaux envoyés par les responsables religieux. L'approche comparative des similitudes et divergences du statut social et juridique des enfants nés hors mariage dans les sociétés catholique et islamique permet d'apporter un éclairage sur les maux de notre société.

Première différence, **les méthodes d'éducation**. Dans une famille de tradition musulmane, l'éducation repose souvent sur des **valeurs collectives, religieuses et hiérarchiques**. L'enfant est généralement élevé dans le respect des figures parentales, en particulier du père, vu comme pilier de l'autorité. La transmission des valeurs religieuses – telles que la piété, le respect des aînés, l'humilité ou la solidarité – occupe une place centrale dès le plus jeune âge. **L'éducation est également marquée par l'importance accordée au groupe familial élargi (oncles, tantes, grands-parents), dont les avis et rôles éducatifs sont souvent valorisés**. Les règles de vie, souvent explicites, sont renforcées par des repères religieux (prières, jeûnes, code vestimentaire) et moraux. **La discipline peut y être plus marquée, considérée comme une condition de réussite et de respectabilité sociale, avec une forte valorisation de l'obéissance et de la retenue**.

À l'inverse, dans une famille française déchristianisée, **l'éducation s'inscrit davantage dans une logique individualiste, laïque et horizontale**. L'autorité parentale tend à être négociée, et l'enfant est souvent perçu comme un sujet à part entière dont les émotions, les désirs et les besoins

doivent être entendus. **L'accent est mis sur le dialogue, l'épanouissement personnel et le développement de l'autonomie.** Les règles éducatives sont généralement moins structurées par une tradition religieuse, et les repères moraux sont davantage fondés sur des principes universels comme la liberté, le respect des autres ou la tolérance. Cette approche peut produire un climat familial plus souple et bienveillant, mais aussi parfois plus flou pour l'enfant, notamment en matière de limites, ce qui peut générer des tensions ou un déficit de repères structurants.

Autre sujet de différence, **l'attention accordée aux enfants, notamment en dehors du cadre familial traditionnel stricto-sensu.** D'une part, l'Occident, de tradition judéo-chrétienne a consacré la différence entre enfant légitime et enfant naturel, principalement en termes d'héritage ou de transmission. Il y a quelques décennies, Les enfants sans père étaient confiés dans des hospices religieux, les filles mères étaient placées dans des couvents. Mais, l'enfant pouvait cependant être légitime par une reconnaissance de paternité de l'époux lors du mariage de sa mère sans qu'il soit nécessairement le père biologique à la seule condition qu'il en accepte les obligations légales. Si le statut de bâtard ou de fille mère était mal vue d'un point de vue social et religieux il y a quelques décennie les mentalités ont évolués. A l'origine la Bible considérait les enfants nés hors mariage comme des innocents, mais leurs parents devaient se repentir et croire en le sauveur. Malgré quelques réticences voire des refus de baptême conséquence d'interprétations personnelle, le regard de l'Eglise a évolué. Le 12 janvier 2014, jour de la fête du baptême du Seigneur, le pape François a baptisé 32 enfants, dont celui d'une mère célibataire et celui d'un couple non marié religieusement, en déclarant que tous ces bébés étaient les maillons d'une chaîne et que leurs parents, quelle que soit leur situation, devaient leur léguer la foi. Dès 2012, alors qu'il n'était qu'archevêque de Buenos Aires, le même avait qualifié d'« hypocrites » les prêtres qui refusaient de procéder au baptême d'enfants nés hors du mariage chrétien estimant que ce genre de comportement éloignait « le peuple du salut ». Ce discours rappelle la fragile position des enfants nés hors mariage dans les sociétés chrétiennes.

D'autre part, dans les sociétés islamiques, **l'enfant naturel est déclaré illégitime et n'a pas de véritable statut car l'islam considère que l'enfant tient sa légitimité du seul père au regard des normes sociales.** Il est considéré comme une menace vis-à-vis de la famille traditionnelle d'où l'expression « *ould lahram* » (l'enfant du péché qui est d'ailleurs une des insultes des plus répandues au Maghreb). **Il existe deux avis diamétralement opposés sur la possibilité de reconnaissance de l'enfant né hors mariage par le père l'un favorable l'autre non le tout restant une affaire d'interprétation spirituelle en l'absence de tout contrôle du culte.** Une mère célibataire peut garder son enfant, malgré l'opprobre de la société et l'absence de statut parental clairement identifié. Si la mère célibataire signe l'acte d'abandon, l'enfant peut être adopté par un couple en quête de progéniture et bénéficier de droits identiques à ceux d'un enfant dit légitime. Le divorce d'abord interdit, fut ensuite très mal vu. Une femme divorcée avait beaucoup de mal à retrouver un autre homme. Le mariage arrangé ou forcé qui était monnaie courante, voir une norme existe encore aujourd'hui. **Dans les pays dont le droit repose sur la loi islamique de la sharia la lapidation qui est la sanction appliquée en cas d'adultère touche principalement les femmes.** Ces condamnations monstrueuses donnent de l'islam une image catastrophique archaïque violente et totalitaire. Les codes de cette religion se traduisent par une multiplication des agressions en France pour non-respect des us et coutumes. C'est bien à une police des mœurs islamique que la France est confrontée et c'est la conquête de l'espace public qui est en marche. Le burkini à la piscine, le hijab dans les clubs de sport, les menus séparés à la cantine, les horaires aménagés pour la prière, l'abaya au lycée, le voile dans l'entreprise ne sont pourtant pas la norme qui prévaut en France. Mais quiconque s'oppose à ces nouveaux caprices d'une idéologie mortifère est immédiatement qualifié « d'islamophobe », et de nos jours l'actualité nous rappelle régulièrement que l'on peut en mourir. Autant de sujets qui interrogent sur la position de la France et de l'Europe face à la radicalisation croissante de l'islam qui encourage une fraction non négligeable des migrants musulmans à imposer leur mode de vie « la sharia » dans les pays Européens d'accueil.

Dernier point et non des moindres, la place de la polygamie. Dans une famille de tradition musulmane, la polygamie est une pratique religieuse ancienne, autorisée par le Coran sous certaines conditions, notamment l'égalité entre les épouses et la capacité matérielle à subvenir à leurs besoins. Dans certains pays musulmans, elle est légale et encadrée. Cependant, lorsqu'elle s'installe en France, **cette pratique est souvent subie comme un héritage culturel, souvent en situation informelle. Environ 16 000 à 20 000 familles polygames, soit près de 200 000 personnes, vivaient en France au milieu des années 2000, selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)²⁴.** Les familles polygames sont majoritairement d'origine subsaharienne et très souvent issues de l'immigration antérieure aux interdictions de 1993. Dans ces foyers, la cohabitation de plusieurs épouses et d'un grand nombre d'enfants pose des défis importants en matière de logement, de gestion financière et de scolarisation, avec un impact notable sur les relations familiales, l'intégration des enfants et les dynamiques éducatives²⁵.

En revanche, **la famille française est monogame, centrée sur le couple et leurs enfants, avec des repères laïques.** La polygamie y est non seulement étrangère dans les pratiques, mais surtout contrainte par la loi : depuis 1993, l'État refuse les titres de séjour aux conjoints polygames et encourage la décohabitation. Sur le plan social et culturel, la polygamie est largement perçue comme **incompatible avec les valeurs républicaines d'égalité entre les sexes et d'unicité du mariage.** Dans ce cadre, une union polygame est systématiquement sanctionnée par l'administration et suscite un rejet moral, y compris dans les milieux religieux laïques ou déchristianisés. Mais dans les faits, elle subsiste et se développe à mesure que l'assimilation ne fonctionne pas.

²⁴ **Sénat.** *Proposition de loi n° 2009 (2009-501) visant à renforcer la lutte contre la polygamie et le mariage forcé.* Paris : Sénat, 2023.

²⁵ Ibid.

CONCLUSION

Au fil des décennies, la transformation des structures familiales a fragilisé la cellule éducative traditionnelle. De nombreuses mères se sont retrouvées seules face à l'éducation de leurs enfants, souvent en première ligne. Dans ce contexte, certains courants idéologiques ont vu dans l'école un levier pour diffuser leur propre vision du monde, parfois en rupture avec celle des familles. **L'école, investie d'une mission républicaine, a été perçue par certains comme un outil d'uniformisation culturelle, au prix d'un affaiblissement des exigences scolaires et de la pensée critique.** Cette orientation a contribué, selon cette lecture, à brouiller les repères des enfants, notamment en matière de genre, d'identité ou de rapport à l'autorité.

Parallèlement, l'Éducation nationale, affaiblie et parfois livrée à elle-même, n'a pas toujours su ou pu résister à ces mutations. Certains enseignants, restés fidèles à une exigence éducative rigoureuse, ont subi l'isolement, voire les menaces, sans réel soutien. **Une partie de la jeunesse se retrouve alors sans repères clairs, démotivée, instable, et surprotégée par des adultes trop présents dans la gestion quotidienne de leurs échecs ou erreurs.** Or, un enfant a besoin de cadre, d'effort, et d'autonomie pour devenir un adulte responsable. Cela passe par une éducation où les droits sont inséparables des devoirs. La disparition du service national en 1996, qui structurait certains jeunes en perte de repères, a marqué pour certains le point d'orgue d'un désarmement moral. Depuis, la cohésion nationale semble s'effriter, laissant place à une société fragmentée où les plus fragiles peinent à trouver leur place où une partie de la jeunesse est en voie de barbarisation...

Par **Jérôme LADES**, Analystes du Millénaire,

Crédit photo : [INJEP, de Montecruz Foto, sous licence Creative Commons Share I Like.](#)



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il est composé d'une centaine de contributeurs de divers horizons — cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises — et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Secrétaire général : Clément PERRIN

Vice-présidents: Gilles BÖSIGER et Olivier BODO

Directeur des études : Matthieu HOCQUE

Directeurs adjoints des études: Pierre CLAIRE et Florian GERARD-MERCIER

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*